
GIP-DL
Pays des Landes de Gascogne

**Compte rendu réunion du GIPDL du Pays des
Landes de Gascogne
à NOAILLAN le 4 septembre 2003**

Membres Titulaires présents :

MM.SEBASTIEN Jean-Paul, PEUDEUBOY Jean-Louis, DEYRES Jean-Claude, JAVEL Christian, TRABUCHET Serge, COUTIERE Dominique, BOUDEY Jean-Marie, MAISONNAVE Jean-Louis, JOURDAN Serge, HERRERO Michel, FILHOL Raymond, DUPRAT Alain, SENDRANE Jean-Pierre, DUCOS Jacques, PERINGUEY Jean, DONNEVE Bernard, COUSTOLLE Jean-Jacques, DURANTAU Viviane, DARGUENCE Michel, CAZENAVE Alain, DUBERNET Olivier, SICHERE Dominique, GARRAIN François, LAMBERT Dominique, de RIVOYRE Antoine.

Nbre : 25

Membres suppléants ayant pouvoir :

MM. GLEYZE Serge, CLOUTE Pierre-Louis, DOUSSANG Jacques, LE NIR Marc, BOSSET Bernard

Nbre : 5

Participaient également :

MM. ROUMEGOUX Max, EXPERT Serge, LABART Marc, LEBERON Jean-Claude, DIONIS Bruno, LARRAT Michel, CHANUT Michel, LALANNE Marc, CASSOUDEBAT Jean, MINJON Patrick , BOUTINON Benoît, SARGIACCOMO Eric, MOURA Jean-Louis, POYTI Christian, ROUCHALEOU Bernard, SABAROTS Christian, MERIC Jean-Paul, LESCARRTE Pascal, PARIS Olivier, REAU Ludovic, RUGUET Jean-Philippe

Mmes. CAMBRESY Françoise, PLANTADE Odile, DEBAIG Marie, RENAUD Beatrice, BIBES Sylvie, GOUPILLAT Isabelle, BOUX Isaline, LALANNE Nathalie

Nbre : 29

Etaient excusés :

MM. LABARTHE Michel, LESPARRE Jean, MARQUETTE Paul, CHANUT Pierre

Nbre : 4

Nombre Total de participants :	59
Nombre Total de Membres :	34
Nombre de votants :	30

Monsieur PERINGUEY, Conseiller Général Maire de Noaillan, vice-Président du GIPDL du Pays des Landes de Gascogne, dit son plaisir d'accueillir la première réunion du GIPDL en Gironde dans sa commune, après que Monsieur LE NIR Maire de Villandraut ait regretté de n'avoir pas pu le faire comme prévu en raison d'un incident intervenu dans sa salle des fêtes. Il conclut en disant sa conviction que le Pays saura rester efficace et au service du territoire.

Dominique COUTIERE, Président du GIPDL après avoir salué et remercié l'ensemble des personnes présentes passe à l'ordre du jour de la réunion.

Composition du GIPDL/ Modification des statuts

Le Président précise que :

- le Conseil Régional d'Aquitaine a approuvé les statuts du GIPDL, confirmé son adhésion, et nommé un représentant, Monsieur Michel LARRAT
- le Conseil Général des Landes a fait de même et a désigné les huit Conseillers Généraux des cantons landais du Pays, pour le représenter.
- le Conseil Général de Gironde reste aujourd'hui sur sa position de non-adhésion à une structure Pays
- le Parc va délibérer prochainement dans le même sens et désignera deux membres.

Il rappelle que l'article 7 des statuts prévoit ces adhésions mais qu'elles doivent être agréées par l'assemblée générale du GIPDL.

Il propose à l'assemblée d'agréer ces adhésions et pour préserver une représentation équilibrée entre la Gironde et les Landes de modifier la représentation des communautés de communes

Après débat, à l'unanimité il est décidé :

1. d'agréer les adhésions du Conseil Régional d'Aquitaine, représenté par un membre, et du Conseil Général des Landes, représenté par les Conseillers généraux des huit cantons du Pays.
2. de fixer le nombre des membres titulaires à quatre et des membres suppléants à deux pour les Communautés de Communes du Bazadais, du Canton de Villandraut et de Captieux/Grignols.
3. de demander à monsieur le Préfet de Région la signature d'un avenant à la convention constitutive du GIPDL du Pays des Landes de Gascogne pour tenir compte de ces changements.

Le Président indique qu'à la suite de cette modification, la nouvelle composition du GIPDL s'établira ainsi :

48 membres titulaires

- 33 délégués communautaires (21 landais, 12 girondins)
- 1 représentant du Conseil Régional
- 8 représentants du Conseil Général des Landes
- 2 représentants du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 4 représentants du Conseil de Développement

Relation Conseil de Développement du Pays et GIPDL

L'assemblée prend acte de la structuration du Conseil de Développement en association, et adopte à l'unanimité les principes suivants :

1. Le Conseil de Développement est autonome
2. Le GIPDL sera informé par le Conseil de Développement des modifications de sa composition.
3. La composition du Conseil de Développement devra rester basée sur les principes initiaux, à savoir des personnes du Pays, une représentation équilibrée sur le plan territorial et thématique.

Projet de Contrat de Pays

Le Président rappelle :

- que la mise en œuvre de la Charte passe par la signature d'un Contrat de Pays avec les partenaires pour la période 2004/2006.
- que ce Contrat s'exécutera par convention annuelle
- qu'un premier inventaire des projets a été fait par l'intermédiaire des communautés de communes.

Il présente ensuite le document de travail relatif au projet de Contrat ainsi que la maquette financière. Il précise que cette maquette ne se limite pas aux financements spécifiques au Pays, mais intègre les financements classiques des collectivités ainsi que les financements sectoriels pour des maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il souligne l'importance du logement, de l'économie et des services dans le programme.

Après discussion il est décidé :

1. d'affiner le projet à partir des remarques et des propositions qui seront faites par les communautés de communes avant la fin du mois d'octobre.
2. de n'inscrire dans le programme 2004 que des projets aux contenus techniques finalisés et sur lesquels les instances délibératoires des divers maîtres d'ouvrage se seront prononcées.
3. de donner pouvoir au Président et au Vice-Président d'engager les négociations avec les partenaires sur ce pré-projet, pour ne pas perdre de temps.
4. de maintenir le calendrier initial, à savoir signer le Contrat de Pays pour qu'il soit effectif dès le début 2004.

Contrat de Pôle Touristique Pays/Parc

Le Président précise :

- que le tourisme figure dans les orientations de la Charte Pays, mais qu'il n'a pas été intégré dans le projet de Contrat de Pays.
- qu'il existe une procédure les Contrats de Pôle qui est spécifique au Tourisme.
- que le Parc a été bénéficiaire d'une telle procédure et qu'il se propose d'y postuler de nouveau.
- que le seul moyen pour le Pays d'en bénéficier est de s'associer au Parc, et que les partenaires y sont favorables.

Après discussion l'assemblée décide :

1. Le principe d'une candidature Parc/Pays à un Contrat de Pôle sur la totalité du territoire du Pays et de celui du Parc.
2. La réunion prochaine des commissions tourisme du Pays (élus et Conseil de Développement) pour définir les propositions de contenu du Contrat de Pôle qui devront être soumises pour approbation au Comité Syndical du Parc et à l'assemblée générale du GIPDL.
3. La présence des communautés de communes du Pays dans ces commissions et la désignation par ces commissions des représentants du Pays au Comité de Pilotage sur la base d'un équilibre territorial.
4. L'élaboration d'un dossier de candidature sous la responsabilité du Comité de Pilotage institué par le Parc où 4 membres du Pays au plus pourront siéger.

Pays et Procédures :

Après lecture par le Président des courriers qui lui ont été adressés ,

- par la DATAR donnant un avis favorable pour l'adéquation du périmètre Leader+ avec celui du Pays,
- par Monsieur le Préfet de Région attendant pour poursuivre l'OPAH du Sud Gironde une proposition des collectivités locales et disant l'avantage que ce soit le Pays qui la conduise
- par Monsieur HAREL , Délégué Régional à l'Artisanat et au Commerce :
 - 1) proposant une maquette financière pour l'ORAC des cantons Nord Est du Pays (Gabarret, Roquefort, Villeneuve de Marsan) incluant une étude globale sur la partie landaise du Pays,
 - 2) modifiant la maquette financière de l'ORAC Sud –Gironde au prorata des cantons restant éligibles à l'ORAC après la non-adhésion du canton de Saint Symphorien

et débat, l'assemblée donne son accord à l'unanimité afin que :

1. le GIPDL assure la maîtrise d'ouvrage des diverses procédures de développement s'appliquant sur l'ensemble ou pour partie du territoire du Pays sous réserve de l'accord des Communautés de Communes.
2. le GIPDL assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des cantons de Villandraut, Bazas, Captieux, Grignols et en assure l'animation, après délibération concordante des communautés de communes de ces quatre cantons
3. le GIPDL assure la maîtrise d'ouvrage de l'ORAC sur les cantons girondins du Pays des Landes de Gascogne et en assure la mise en œuvre après délibération concordante de ces quatre cantons.

Elle donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces procédures.

Convention Pays/ Parc

Le Président rappelle que lors de l'adoption de la Charte Pays les Communautés de Communes avaient adopté le projet de convention entre le Pays et le Parc comme le prévoyait la loi « Voynet » sur les Pays. Le GIPDL doit approuver cette convention pour qu'elle puisse être signée. Il indique que seul l'article 2 a été modifié pour tenir compte du périmètre définitif du Pays et qu'une phrase a été rajoutée à l'article 6 pour tenir compte de la nouvelle loi sur les Pays qui désigne le Parc comme coordonnateur sur les parties communes.

La convention Parc/Pays est adoptée à l'unanimité et donne au Président pouvoir pour la signer

Convention CAF Gironde/CAF Landes/ Pays

Le Président indique que les deux CAF des Landes et de la Gironde, soucieuses de travailler en cohérence avec le Pays et les orientations de sa Charte, pour être plus efficaces dans la mise en place notamment d'une politique Enfance/Jeunesse sur l'ensemble du Pays proposent la signature d'une convention. Celle-ci repose sur cinq points :

- la fourniture gratuite de données par les CAF au Pays
- la participation des CAF aux réflexions par la mise en place entre-elles d'une instance de suivi sur le Pays Landes Gironde
- l'invitation par le Pays des CAF aux diverses réflexions
- l'accompagnement partagé des porteurs de projet pour faciliter la mise en œuvre des orientations de la Charte dans les domaines qui concernent les deux CAF.
- l'engagement réciproque de faire mention de ce partenariat.

La Convention CAF Gironde/ CAF Landes/ GIPDL du Pays des Landes de Gascogne est approuvée à l'unanimité et pouvoir est donné au Président pour sa signature

Autres décisions :

Réunion TIC

Sur proposition du Président l'assemblée donne son accord pour l'organisation d'une réunion sur la problématique des TIC sur le Pays avec l'ensemble des partenaires, Etat, Région, Conseils Généraux au mois d'octobre prochain. L'ensemble des communautés de communes sera convié à cette réunion.

Fonctionnement GIPDL

L'assemblée donne pouvoir au Président pour assurer la transition entre le GIPDL et l'AIRIAL, et signer tout document qui s'y rapporte.

L'assemblée autorise le Président à ouvrir un compte au Trésor Public, et désigne comme mandataires le Président et le Vice-Président et leur donne pouvoir de signature.

Choix du Logo du Pays

Après présentation de diverses propositions de logos, et une première sélection, il est décidé de reporter la décision définitive à la prochaine réunion du GIPDL.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, le Président lève la séance à 19h30 après avoir invité les personnes présentes à prendre la version finale de la Charte qui vient d'être éditée, et remercié Monsieur le Maire de Noailan pour la réception qu'il a préparée.